

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

14 AVRIL 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT FÉDÉRAL LIMITANT LE
NOMBRE DE MÉDECINS, DE DENTISTES ET DE KINÉSITHÉRAPEUTES
DÉPOSÉE PAR **MME CAROLINE PERSOONS ET M. JACQUES BROTCHE**.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA SUPPRESSION DU CONTINGEMENT FÉDÉRAL LIMITANT LE NOMBRE DE MÉDECINS, DE DENTISTES ET DE KINÉSITHÉRAPEUTES	4
---	---

DÉVELOPPEMENTS

- Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié,
- Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale
- Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire
- Vu l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel que modifié,
- Vu le décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, tel que modifié,
- Vu la Résolution relative à la suppression du système dit du Numerus Clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française,
- Considérant les études scientifiques sur la planification de l'offre médicale prévoyant des besoins importants en personnel médical dans les prochaines décennies, en raison notamment de l'évolution démographique générale, du vieillissement du corps médical lui-même, de sa féminisation, d'un souhait de meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, de la complexification des pratiques et matériels médicaux, de la recrudescence de certaines pathologies, ...
- Considérant que ces besoins futurs comprennent également des activités non - curatives (recherche scientifique, médecine préventive...)
- Considérant que des limitations d'accès fédérales aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, et en particulier un cadastre détaillé et complet de ces professions au niveau belge, et que ces cadastres font pour la majorité d'entre eux défaut actuellement,
- Considérant l'échec des expériences similaires de limitation vécues à l'étranger par rapport aux objectifs poursuivis,
- Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations ou zones géographiques,
- Considérant qu'aucune Communauté n'a voulu limiter l'accès aux filières de kinésithérapie,

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT FÉDÉRAL LIMITANT LE NOMBRE DE MÉDECINS,
DE DENTISTES ET DE KINÉSITHÉRAPEUTES

Le Parlement de la Communauté française

- recommande au Gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du *numerus clausus* limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes.
- dans l'attente de l'abrogation souhaitée, entend, dans le cadre de ses compétences, faire face à ses responsabilités à l'égard des jeunes inscrits dans les filières concernées et adapter au mieux les modalités de leur organisation.

C. PERSOONS.

J. BROTCHE.